



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Assistance medicale gratuite

Question écrite n° 38414

Texte de la question

M Pierre Raynal appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les difficultés d'évolution des modalités de délivrance des prestations d'aide médicale à domicile servies aux bénéficiaires de l'aide médicale assurés sociaux. Le dispositif couramment pratiqué par les départements repose sur des pratiques anciennes caractérisées par l'obligation pour les bénéficiaires de retirer des bons en mairie, l'utilisation par les praticiens de mémoires et imprimés spécifiques à l'aide médicale, une gestion lourde et complexe des bons et mémoires et l'importance des avances consenties par les budgets départementaux pour des frais dont la majeure partie incombe en définitive aux organismes d'assurance maladie. Afin de remédier à ces inconvénients et comme l'ont déjà réalisé quelques départements, il paraît souhaitable d'examiner conventionnellement avec les caisses concernées un système plus simple pour tous les partenaires, financièrement neutre pour les organismes d'assurance maladie et susceptible de faciliter l'accès aux soins des personnes les plus démunies. Ce dispositif nouveau reposerait sur l'établissement de cartes d'assurés sociaux bénéficiaires de l'aide médicale, délivrées après admission à l'aide sociale. Sur simple présentation de la carte, son titulaire pourrait accéder aux soins, prescriptions et fournitures. Les membres des professions de santé adresseraient leurs facturations à la caisse d'affiliation de l'intéressé sur les imprimés habituels mis en place par la Caisse nationale d'assurance maladie. La caisse assurerait alors le paiement de la totalité du tarif de responsabilité après avoir effectué son contrôle dans les mêmes conditions que pour tout assuré social. Enfin, il importe de souligner que pour éviter que les caisses aient à consentir l'avance de la part des frais incombant à l'aide sociale, le département verserait périodiquement des acomptes sur prestations. Saisi récemment de cette proposition, les principaux organismes concernés estiment ne pas pouvoir y souscrire en l'absence d'instructions explicites de leurs caisses nationales. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faciliter, par toutes recommandations utiles aux caisses nationales, la négociation de dispositifs conventionnels locaux qui se situent dans le prolongement du rapport Revol et qui visent à renforcer la coordination entre l'aide sociale et les régimes de protection maladie, simplifier les procédures d'accès aux soins et la facturation et rendre ainsi un meilleur service aux personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Raynal Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38414

Rubrique : Aide sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1214